Mairie de Sains-Richaumont
Arrondissement de Vervins
Département de l'Aisne

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 juillet 2021

Etaient présents : Mmes et Mrs VIEVILLE Jean-Pierre, LAMOUREUX Vincent, RISBOURG Jean-Luc, MULET Xavier, COULLE Katia, LECLERCQ Nicolas, DUBREUCQ Geneviève, LEMAIRE Brigitte, VILLIN Ludivine.

Absents excusés : Mme Annie DOUBLEMARD à Mr Jean-Pierre VIEVILLE
Mme Josette ROY à Mr Vincent LAMOUREUX
Mr Jean LEFEVRE à Mme Katia COULLE
Mme Stéphanie PROISY

Absents : Mr Christophe CHOPIN, Mr Constant GUILLON

Mme Brigitte LEMAIRE est élue secrétaire.

Ordre du jour :

Délibérations à prendre :

-Demande d'emplacement d'une friterie place des Prêlets-Tarif
-Régime indemnitaire du RIFSEEP- Enveloppe budgétaire
-Avenant Entreprise THUILLIER, marché ELECTRICITE, construction de la salle culturelle et des fêtes.
-Synthèse des commissions
-Infos diverses
-Questions diverses

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance.
Mme Brigitte LEMAIRE est élue secrétaire de séance à l'unanimité.
Le Maire donne lecture des pouvoirs :
Mme Annie DOUBLEMARD à Mr Jean-Pierre VIEVILLE
Mme Josette ROY à Mr Vincent LAMOUREUX
Mr Jean LEFEVRE à Mme Katia COULLE
Absente excusée : Mme Stéphanie PROISY
Lecture de l'ordre du jour.
En ce qui concerne l'ordre du jour, le Maire propose aux membres du Conseil municipal présents un point à ajouter :

Ouverture de crédits au programme 420 « Plan Local d'Urbanisme »

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.
Le Maire pose la question de savoir si tous les membres du Conseil municipal ont bien reçu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 07 juin 2021 et s'il y a des remarques.
Pas de remarque. Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 07 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

Objet : Emplacement Friterie- droit de place

Le Maire indique avoir reçu une demande afin d'obtenir l'autorisation d'un emplacement d'une friterie ambulante à Sains-Richaumont.
Le Conseil municipal après avoir étudier la demande, décide à l'unanimité :

1/ d'autoriser Mme POULET Cindy épouse PHILIPPAERTS à installer sa friterie ambulante place des Prêlets à SAINS-RICHAUMONT, à compter du 15 juillet 2021.
2/ une fermeture hebdomadaire le lundi soir.
3/ un droit de place de 10€/mois.

Cette recette sera portée à l'article 7336 du budget primitif 2021.

Objet : Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88.
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 puis pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.
Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret du 20 mai 2014 précité.
Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale.
Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014.
Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Collectivité.
Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.
Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires exerçant les fonctions du Cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont

- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques
- Les adjoints du patrimoine

L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - Du nombre d'agents encadrés
  - De la catégorie des agents encadrés
  - De la fréquence de pilotage et de conception d'un projet
  - De la complexité de pilotage et de conception d'un projet
  - De la coordination d'activités

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
  - Du niveau de diplôme
  - Du niveau de technicité attendu
  - De la polyvalence : du nombre d'activités exercées
  - De l'autonomie

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
  - Des déplacements
  - Des contraintes horaires
  - Des contraintes physiques
  - De l'exposition au stress
  - De la confidentialité

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum individuels annuels par catégorie

GROUPES	PLAFONDS RIFSSEP
ADJOINTS ADMNISTRATIFS **ADJOINTS TECHNIQUES** **ADJOINTS DU PATRIMOINE**	
G1	11 340€

G2	5 820€
G3	3240€

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et propose de retenir les critères suivants :

- Mobilité externe
- Mobilité interne
- Approfondissement des savoirs relevant de la fonction exercée et mise en œuvre (formations…)
- Le savoir-faire
- Gestion d'un événement exceptionnel / projet stratégique
- Participation active à des réunions de travail

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Les objectifs individuels
- Les résultats professionnels
- Les compétences professionnelles
- Les qualités relationnelles
- L'encadrement
- Le respect des consignes
- Les absences

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	PLAFONDS CIA
ADJOINTS ADMNISTRATIFS **ADJOINTS TECHNIQUES** **ADJOINTS DU PATRIMOINE**	
G1	1260 €
G2	646€
G3	360€

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement

Modalités de versement :
Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :
Le complément indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :
Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :
L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil décide :

-d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.

-d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.

-de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

-que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Objet : Avenant, Entreprise THUILLIER, marché ELECTRICITE, Construction de la salle culturelle et des fêtes.

VU le marché référencé 2020 SALLE CULTURELLE, lot 12 « électricité », notifié le 25 novembre 2020 et liant la commune à la société **THUILLIER – 115, rue de la République 02300 BICHANCOURT-MARIZELLE**, et son avenant n°1 ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire à signer les marchés publics dans les cas qui y sont mentionnés ;
VU l'article R. 2194-8 du Code de la Commande publique 2019 ;

M. le Maire expose au Conseil Municipal que depuis le 25 novembre 2020, un marché de travaux lie la commune à la société **THUILLIER – 115, rue de la République 02300 BICHANCOURT-MARIZELLE** ; marché faisant parti de l'opération de construction de la future salle des fêtes et de la culture et dont le lot en présence porte sur l'électricité.
La commune a décidé, sur demande du bureau de contrôle l'installation d'une alarme de type 3 à la place d'une alarme de type 4 a ainsi demandé au titulaire du marché de lui chiffrer cette prestation.
Cette prestation supplémentaire s'élève 4911.18 € HT, soit 5893.42€ TTC, représentant une augmentation de 6.6% du montant du marché initial qui avait été porté à **76 525.81€ HT,** soit 91 830, 97 TTC suite à l'avenant N°1
Cette augmentation porte ainsi le montant du marché de **76 525.81€** HT à **81 436.99€** HT ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, l'avenant n°2 au marché « Construction d'une salle culturelle et des fêtes – lot 12 », revalorisant le montant initial du marché de la somme de 4911.18 € HT, et portant son total à **81 436.99€** HT.

Objet : Ouverture de crédits au programme 420 « Plan Local d-Urbanisme »

Le Maire indique qu'il est nécessaire de prévoir les ouvertures de crédits au BP 2021, concernant le programme 420 Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, de la façon suivante :

BP 2021 INVESTISSEMENT DEPENSES	
COMPTES-CHAPITRES-OPERATIONS	MONTANTS
LIGNE 020 -DEPENSES IMPREVUES	-579.00
Art. 202 prog.420-ELABORATION DUN PLU	579.00

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité.

-Synthèse des commissions
Mr Vincent LAMOUREUX que la fête communale aura lieu ce week-end dans le respect des gestes barrières, le masque sera obligatoire sur la fête.
Au Programme :
Samedi 10 juillet : concours de pétanque, feu d'artifice, fête foraine
Dimanche 11 juillet : spectacle de basket acrobatique, fête foraine
Lundi 12 juillet : distribution des tickets de manèges aux enfants
Mardi 13 juillet : retraite aux flambeaux
Mardi 14 juillet : cérémonie au monument aux morts et grand jeu de l'oie l'après-midi

Il indique qu'un concert « guitares en Picardie » à l'église le 17 juillet 2021.
Qu'une animation CASQUECINELLES sera installation dans la commune le mercredi 7 juillet, un atelier créatif sera animé par Mikowel artiste plasticien le 9 juillet à la médiathèque.

Concernant « La S@ine » l'inauguration est prévue le vendredi 8 octobre, elle s'échelonnera sur 3 weekend de suite. Au programme : Concert, théâtre, spectacle jeune public.

-Infos diverses
Mr Jean-Luc RISBOURG, indique qu'il serait bon de sécuriser la cour de la salle Mots'Art, Mme Geneviève DUBREUCQ abonde dans ce sens, les petits doivent être sous la surveillance d'un adulte du fait que la cour n'est pas fermée, beaucoup de véhicules circulent, même en sens interdit.

Le Maire propose aux élus de découvrir les différentes activités du centre socio culturel le 22 juillet sur Vervins, Lemé et Sains-Richaumont.

Lecture de la réponse de la CCTC à la lettre ouverte de Mr Gilles PANCHERI.

-Questions diverses
Néant.

Séance levée à 20 heures 05